

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 8 octobre 2014

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 26 septembre 2014
En exercice : 56	Présents : 45
Votants : 52	Date d'affichage : 14 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 8 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Présents : MM. Jean-Yves LEROY, Christian HUILLE, Patrick SIMON, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Michel FRUIT, James GAUDEAUX, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean MICHEL, Mmes Valérie CORDEBAR, Annie PERRARD, MM. Thierry PETIZON, Laurent CHARTOGNE, Dominique NICOT, Jean-Pierre RONSEAUX, Mme Hélène COLZY, MM Nicolas VIGOUR, Jean-Luc LHERITIER, Mmes Amélie DRAVIGNY, Sylvie PORET, MM Jean-Pierre GILLET, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, Michel SUPPLY, René DESSAINT, Michel PROTIN, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Patrick PONSART, Philippe CAUSSE, Christian LASSALLE, Mme Agnès FROMENT, MM. Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Jacques BOURGOGNE, Bernard ROUSSEAU, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Mme Anne TOUTAIN, MM. Jean-Claude ROGE, Frédéric MASSONOT, Mme Véronique ANDRIVET, M. Jean-Marie VIEVILLE

Pouvoirs : M. Benoit DEGUERNE représenté par Mme Annie PERRARD, M. Gérard TROCMEZ représenté par M. Eric LEGER, M. Jérémie BAUDOU représenté par M. Jean-Pierre GILLET, M. Christian LAPOINTE représenté par M. Luc BZDAK, M. Jacques BRUYERES représenté par Mme Claudine NORMAND, M. Bernard WAVREILLE représenté par M. Michel SUPPLY, M. Guy DELONG représenté par M. Bernard ROUSSEAU.

Madame Anne TOUTAIN a été nommée secrétaire

Le Président ouvre la séance et demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du conseil communautaire du 31 juillet dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite aux idées émises lors du comité de pilotage « projet de territoire », M. BZDAK propose d'inviter un ou deux conseils municipaux de nos 33 communes à assister aux réunions de conseils communautaires.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. BZDAK passe la parole à M. LHOTTE pour qu'il relate le travail des commissions communication qui se sont déroulées les 10 et 30 septembre dernier.

Site internet

Les membres de la commission ont décidé de faire une refonte du site internet avec un autre prestataire, la société PULSI. Celle-ci a réalisé le site internet du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne.

Les raisons évoquées pour la refonte du site sont les suivantes :

- Problème de maintenance récurrent,
- Accessibilité du site compatible sur les tablettes et les smartphones.

Au vu du résultat de la consultation, le coût est moins élevé d'environ 2 000 €.

Plaquette communautaire

Pour la réalisation de la prochaine plaquette communautaire, les membres de la commission ont décidé de retenir la société Farman Communication pour un montant de 1 986 € TTC.

Carton d'invitation des vœux

M. CHARTOGNE a présenté un projet de carton qui a été retenu par les membres de la commission et le Président.

M. BZDAK ajoute que la cérémonie des vœux se déroulera le **mardi 6 janvier 2015**.

Après cette présentation, M. BZDAK donne la parole à M. FRUIT, Président du SYCOMORE.

M. FRUIT annonce qu'il est venu accompagné de Madame Carole PLUTA, directrice du SYCOMORE et de Madame Blandine AUBRY, attachée de communication pour présenter le rapport annuel 2013. Le Président du SYCOMORE souhaite faire une présentation du SYCOMORE pour les nouveaux élus. Mesdames Carole PLUTA et Blandine AUBRY commentent le rapport annuel sous la forme d'un diaporama.

Présentation du SYCOMORE

Le SYCOMORE, créé le 4 Juillet 2007, est l'abréviation de **Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois**.

La collecte est organisée pour les déchets ménagers de 67 communes, représentant 29 015 habitants. En 2013, le SYCOMORE comptait 4 communautés de communes (Communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, Communauté de communes Ardre et Vesle, Communauté de communes Ardre et Tardenois et Communauté de communes champagne vesle). Depuis cette date plusieurs communautés de communes ont fusionné.

En 2013, la commune de Champigny a rejoint Reims Métropole mais est toujours collectée par le SYCOMORE.

La commune de Chenay a rejoint la communauté de communes champagne vesle mais a continué à être collectée par le SYCODEC.

Le territoire desservi



L'organisation et les compétences

16 délégués titulaires siègent au comité syndical, 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentent la communauté de communes champagne vesle.

Le SYCOMORE est composé d'un Président, Michel FRUIT, d'un 1^{er} Vice-Président, Francis BLIN et emploie environ 30 agents (25 fonctionnaires + 5 emplois à temps non complet, sous le statut de contractuel). Ce syndicat a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchèteries.

INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des ordures ménagères

En 2013, 30 099 habitants (avec Champigny et sans Chenay), soit une augmentation de + 0,7 % par rapport à 2012.

6 354 T de déchets ménagers collectés représentant en tonnages convertis 217 kg/hab/ an ; soit une baisse de 1% par rapport à 2012 qui s'explique par la baisse de consommation des ménages.

La collecte des déchets recyclables

En 2013, 1521 T de déchets recyclables collectés représentant en tonnages convertis 50 kg/hab/ an ; soit une baisse de 2 % par rapport à 2012. Les raisons de cette diminution sont la baisse des consommations des ménages (moins de consommation d'eau en bouteille et pose d'autocollant « stop pub »), l'allègement des flaconnages plastique.

La collecte du verre

Le marché de collecte et de traitement du verre a été attribué à la société MINERIS. En 2013, 1479 T de verre collectés représentant en tonnages 49 kg/hab/an en baisse de 2 % par rapport à 2012 également due à la baisse des consommations des ménages et au changement des contenants (moins de bouteilles en verre, plus de briques recyclables).

Nouveau service du SYCOMORE- la collecte des vêtements en apport volontaire

Deux sociétés, Ecotextile et le Relais mettent à disposition gratuitement des bennes pour la collecte des vêtements. En 2013, 101,88 tonnes de vêtement ont été collectées représentant 3 kg/hab/an.

Ces vêtements ne vont pas dans la poubelle d'ordures ménagères mais sont réutilisés pour produire des chiffons. Ecotextile fait ainsi travailler des sociétés de réinsertion.

La collecte des déchets en déchèterie

En 2013, 84 476 visites ont été enregistrées sur les 5 déchèteries. On constate une variation de + 20,4% sur la déchèterie de Muizon et une diminution de – 3,64 % pour la déchèterie de Gueux, l'apport en déchèterie d'Ecueil est stable. Cette variation est due à la fermeture de la déchèterie de Muizon pendant deux mois pour cause de travaux de réfection de voirie en 2012. Durant ces travaux, les habitants de Muizon se rendaient à Gueux.

Les tonnages collectés

1- Déchets banals

En 2013, les déchets banals sont en augmentation et atteignent 7 454,27 tonnes.

On constate une diminution des métaux – 7,90 %, l'explication de cette baisse est le vol dans les bennes. En moyenne, l'apport représente 222,34 kg/hab/an.

2-Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

61,95 tonnes de déchets dangereux des ménages, (peintures, solvants, aérosols... entreposés dans des armoires sur les 5 déchèteries), ont été collectées représentant ainsi 2,01 kg/hab/an.

Le traitement des déchets ménagers

Concernant les unités de traitement, le SYCOMORE fait appel à des prestataires privés.

Les déchets de la poubelle des ordures ménagères sont incinérés à l'usine du SYVALOM à la Veuve. Les sacs et les bacs de tri sont envoyés au centre de tri de la société Chazelle à la Chapelle Saint Luc. Le verre est traité par la société PATE à Crouy dans l'Aisne.

Animations

Une animation sur le tri des déchets s'est déroulée à la MJC de Fismes. 15 enfants de 5/6 ans et 15 enfants 9 ans et + ont participé à cette manifestation. Intervention auprès de l'association d'horticulture de Fismes sur le thème « le tri des déchets et le compostage », 50 adultes ont participé à cette animation.

Numéro vert du SYCOMORE

Maintien de l'abonnement au numéro vert d'Orange 0 800 500 373 permettant aux habitants de joindre gratuitement le SYCOMORE dans le cadre d'une question relative au tri ou d'une dotation de poubelle.

Les suivis de la qualité du tri

Les habitants sont informés des erreurs de tri par la pose d'un ruban adhésif orange indiquant « refus de collecte » sur les sacs de tri et ou du bac à ordures ménagères. Des plaquettes et des courriers d'information sont envoyées aux personnes pour leur rappeler les consignes du tri.

Les documents de communication

Le bulletin d'information « la feuille du SYCOMORE » mai/juin 2013 a été distribué. Le prochain paraîtra en novembre/décembre. Le planning de ramassage des déchets ménagers pour l'année 2015 sera prochainement diffusé à chaque foyer.

Plusieurs aide-mémoire sur le tri de couleurs différentes vont être distribués (aide-mémoire de couleur verte : pour les pavillons, aide-mémoire de couleur rouge : pour les collectifs).

Les indicateurs financiers

Les données relatives à l'année 2013 sont présentées par flux :

- Ordures Ménagères
- Tri
- Verre
- Déchèteries.

En 2013, le total net (dépenses-recettes) s'élève pour les ordures ménagères à 56,77 €, le tri 4,66 €, le verre 0,77 € et la déchèterie à 25,83 € soit un total de 88,03 €/habitants/an.

Après cette présentation, Mme Carole PLUTA demande s'il y a des questions.

Une personne de l'assemblée demande où peut-on retrouver ce rapport ?

Mme PLUTA répond qu'il est disponible et téléchargeable sur le site internet du SYCOMORE www.sycomore51.fr.

Mme AUBRY annonce que plusieurs documents d'informations sont mis à disposition à la sortie de la salle ; ils sont destinés aux élus et aux secrétaires de mairie. (note d'information pour la commune, travaux, l'arrivée de nouveaux habitants, refus de collecte...ainsi que les permanences pour venir récupérer la nouvelle dotation des sacs de tri pour 2015).

M. FRUIT remercie Mesdames PLUTA et AUBRY pour leur présentation.

M. BZDAK remercie également M. FRUIT et son équipe pour la qualité de leur travail et les bilans présentés. En effet, avant la création du SYCOMORE, la collecte des déchets et le tri sélectif étaient assurés par des prestataires privés ainsi chaque année les coûts du service augmentait de 14%. A chaque renouvellement de contrat tous les 3 ans, nous subissions une augmentation de 30%. Depuis la création du SYCOMORE, le coût de la collecte et du tri a fortement diminué.

Le Président donne ensuite la parole à M. CAUSSE pour qu'il relate le travail des commissions bâtiments scolaires qui se sont déroulées les 26 juin et 9 septembre 2014.

Ecole de ROSNAY

M. CAUSSE rappelle que le manque de chauffage dans les locaux de l'école va commencer à se faire sentir.

5 entreprises, BLANCHARD Electricité, LOTH, PERRIN, EIFFAGE ENERGIES et DUPIN doivent chiffrer une double étude :

- pose de convecteurs dans les 2 salles ou étude pour le remplacement total des plafonds chauffants.

Pour mémoire, un devis avait été demandé pour les 2 salles en plafond chauffant celui-ci s'élevait à 40 000 € TTC. Un second devis de 15 000 € TTC a été reçu mais ne comprenait que le matériel.

Dans l'hypothèse ou une réfection complète du chauffage de l'école serait envisagée les coûts seraient importants.

Ecole de PARGNY-lès-REIMS

Les travaux d'aménagement des 2 salles de classe sont en cours; la réception de chantier est prévue le 21 octobre prochain.

Groupe scolaire d'ECUEIL

Compte tenu des résultats de l'étude de sol, des investigations complémentaires et des sondages ont été réalisées à l'endroit où sera implanté le nouveau groupe scolaire au lieu-dit la Garenne. En effet, des remblais constitués de limons sableux, de plastiques, de briques, de tuiles, de blocs de béton aux dimensions pluri métriques ont été découverts dans le sous-sol. Ces remblais ont occasionné des casses d'engins, les investigations vont se poursuivre par forage.

M. SUPPLY demande si les sondages réalisés pour le groupe scolaire d'ECUEIL sont intégrés dans l'étude de faisabilité ?

M. CAUSSE lui confirme qu'ils sont bien compris dans l'étude de faisabilité.

M. BZDAK ajoute que ces sondages sont réalisés pour connaître le type de fondations à mettre en place pour l'implantation du groupe scolaire. Dans l'hypothèse où le terrain ne pourrait pas accueillir de fondations spéciales, il faudrait retirer l'ensemble des matériaux existants divers et remblayer par des matériaux adéquats, mais les sommes seraient pharaoniques.

Mme COLZY précise que si le terrain peut accueillir cette construction il faudrait mesurer les coûts engendrés.

M. RENARD trouve regrettable que les élus de ce village n'aient pas eu connaissance de ces remblais enfouis sur ce terrain ou n'aient pas émis quelques réserves avant l'étude.

Mme PERRARD répond que le terrain n'a pas été remblayé en totalité. Du sable extrait de ce site a été utilisé pour la création de l'autoroute devenue la traversée urbaine de Reims et des apports de remblais ont été déposés ensuite.

Qualité de l'air dans les établissements recevant du public (ERP)

Lors du conseil communautaire du 31 juillet dernier, il avait annoncé que le gouvernement avait instauré une loi relative à la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Ce diagnostic devait être réalisé avant le 1^{er} janvier 2015, or l'échéance a été repoussée au 1^{er} janvier 2016.

Demi-journée banalisée

La demi-journée banalisée, annoncée par l'éducation nationale, devait avoir lieu le vendredi 3 octobre. Celle-ci a été repoussée au mercredi 15 octobre. Toutefois, les maires ne sont pas obligés de mettre en place la journée d'accueil, les parents doivent s'organiser pour la garde de leurs enfants car l'école sera fermée.

Versement des fonds d'amorçage

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), les communes dotées d'une école peuvent faire la demande de dossier pour obtenir le fonds d'amorçage (50 € / enfants).

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. LEGER pour qu'il relate le travail de la commission sécurité du 30 septembre 2014.

Réserves incendie, point d'aspiration

M. LEGER précise qu'il attend la décision des mairies de GUEUX, BOULEUSE et COURMAS.

Marchés de groupement de commande

M.LEGER précise qu'un marché de groupement de commande pour la maintenance des équipements de sécurité des bâtiments a été lancé pour les sites suivants :

Siège de la CCCV, l'ancien bâtiment de la CCCV, l'atelier et la Main à Muizon, la MARPA et le parc des extincteurs pompiers.

Lot 1 : sécurité incendie bâtiment (extincteurs, éclairages sécurité, alarmes incendie) a été attribué à la société **HAAS** pour un montant de **4 186.63 € TTC**

Lot 2 : contrôle installations électriques a été attribué à la société **APAVE** pour un montant global de **3 684.00 € TTC**

Lot 3 : chauffage, ventilation, climatisation a été attribué à l'**Entreprise CONRAUX** pour un montant de **5 724.92 € TTC**

Lot 4 : Entretien matériels pompiers - ARI, bouteille d'air, lot de sauvetage, détecteur CO, valise oxygénothérapie a été attribué à la société **HAAS** pour un montant de **19 931.42 € TTC**.

M. BZDAK ajoute que la MARPA, l'outil et la Main ont bénéficié du groupement de commande et régleront les frais qui leur incombent.

Compétence - Modification des statuts

Une proposition de modification des statuts pour pouvoir prendre en compte le matériel et les véhicules pompiers a été proposée elle se décompose comme suit :

- ◆ Paiement du contingent départemental d'incendie,
- ◆ Habillement, formations et assurances des sapeurs-pompiers,
- ◆ Investissement **et fonctionnement** des équipements du matériel et des véhicules de défense incendie (~~poteaux et réserves~~),
- ◆ Versement d'une subvention à l'Amicale **Intercommunale** des Sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne les bâtiments, les communes pourraient mettre leur local pompier à disposition de la Communauté de communes Champagne Vesle. La commission propose de faire un état des lieux des bâtiments d'ici la fin de l'année par le service technique, ceci afin d'estimer les frais courants engendrés (consommation eau potable ; énergie : électricité, gaz, fioul ; assurance...) et de connaître les frais d'investissements nécessaires à court termes par la CCCV.

Même chose pour les véhicules.

Un règlement intérieur serait alors institué afin de poser clairement les termes en matière d'investissement sur les véhicules et bâtiments.

Résultat des élections pour le Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

6 pompiers :

Capitaine **Hubert DEGREMONT**, Lieutenant **Jean-Philippe BECANNE**, Adjudant-Chef **Jean Pierre LACOURTE** (suppléant Adjudant-Chef Yannick MERIGET), Sergent **Lydie Léger** (suppléant Sergent-Chef Jean-Michel VILETTE), Caporal **Sylvain GODFROY** (suppléant Caporal-Chef Marc LE GALL), Sapeur **Arnaud MARCHAND** (suppléant Sapeur Christophe LEFORT)

6 élus communautaires :

**Philippe CAUSSE, Annie PERRARD, Didier PRIMAULT, Germain RENARD,
Jean-Claude ROGE, Jean-Pierre RONSEAUX**

- Visite des centres pompiers par la commission pour recenser le matériel, les véhicules et les bâtiments : à programmer en janvier 2015
- Championnat de France cycliste Sapeurs-Pompiers sur route à GUEUX : course contre la montre qui aura lieu le vendredi 29 mai 2015 et course en ligne qui aura lieu le samedi 30 mai 2015. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne qui est l'organisateur a choisi les environs de Gueux.
- DIVERS
 - Urbanisation : **ATTENTION** : lors des dépôts de permis de construire, il est souhaitable que le maire, avant de donner un avis favorable sur la couverture incendie, contacte les services techniques de la CCCV qui ont seuls cette compétence. La responsabilité du maire pourrait être engagée en cas de sinistre.

M. GOMBAUD souhaite des précisions concernant le financement des véhicules des sapeurs-pompiers. Dans le compte-rendu, il est mentionné que la Communauté de communes Champagne Vesle finançait les poteaux incendie raccordés sur des canalisations de faible débit et n'auraient pas un débit de 60m³/h. De plus, en cas d'incendie leur capacité serait insuffisante et notre collectivité serait attaquable.

M. LEGER est conscient du risque pour des raisons de sécurité quelques communes ont été dotées de réserve incendie qui peuvent couvrir jusqu'à 400 m.

Jusqu'à présent, les véhicules étaient achetés par les amicales. Depuis une interpellation du SDIS la communauté de communes a dû reprendre la gestion des véhicules (cartes grise et assurances...). Toutefois, lorsque la compétence entière sera prise par la communauté de communes et qu'un problème de remplacement se posera il faudra décider si les anciens camions ne peuvent pas être remplacés par des plus petits véhicules.

M. BZDAK ajoute qu'à chaque nouveau projet d'aménagement non desservi par la défense incendie, le service technique étudie les réseaux. En cas d'insuffisance, du débit un courrier est envoyé à la commune afin qu'elle mette à disposition un terrain permettant la création d'une réserve incendie.

M. DEGREMONT intervient en rappelant la réglementation, un poteau incendie de $\varnothing 100$ est posé sur une canalisation de $\varnothing 100$ mais un poteau de $\varnothing 80$ peut être posé sur une canalisation de $\varnothing 60$. La capacité du poteau est suffisante pour les incendies de faible ampleur, mais ces poteaux peuvent couvrir le temps d'arrivée des secours du SDIS.

M. RENARD n'approuve pas l'idée que les pompiers communautaires soient dans des locaux communaux.

M. LEGER répond que les locaux pourront être mis à disposition de la communauté de communes champagne vesle par convention.

M. RONSEAUX estime qu'il était important que cette question soit posée.

Pour conclure, M. ROUSSEAU précise qu'avant de lancer la procédure de mise à disposition des locaux incendie, la commission sécurité doit d'abord connaître l'inventaire des bâtiments et des véhicules. Il ne faut pas se précipiter.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. BOURGOGNE pour qu'il relate le travail de la commission voirie du 30 septembre 2014.

Voirie Sacy-Bezannes

M. BOURGOGNE rappelle que lors du conseil communautaire, il avait annoncé que l'avenant au marché de la voirie Sacy-Bezannes était d'environ 5 %. En fait, il est de 2,4 %. Malgré les aléas rencontrés sur ce chantier le résultat est très positif.

Marquage au sol/sécurité

M. BOURGOGNE précise que la réfection de la voirie Muizon/Trigny a été réalisée sur une longueur de 1 500 ml. L'année prochaine il est prévu de continuer ces travaux sur la partie restante, M. BOURGOGNE propose d'attendre la réfection complète de cette voirie pour effectuer le marquage au sol.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. RONSEAUX pour exposer le travail de la commission urbanisme du 2 octobre 2014.

M. RONSEAUX annonce que la DDT a décliné le rendez-vous de la réunion de la commission urbanisme du 2 octobre et cela est regrettable. Lors de cette réunion, les membres de la commission auraient échangé avec la DDT par rapport à l'emploi à créer et validé les prévisions de charges de personnel pour l'instruction des documents de droit des sols.

Les membres de la commission ont étudié la mise en place d'un service urbanisme sur notre collectivité, à savoir :

- Conserver le dépôt et le contrôle des documents d'urbanisme par les secrétaires en mairie. Ces tâches sont déjà remplies par les secrétaires de mairie et ne devraient pas engendrer plus de travail en commune.

Chaque Maire continuerait à transcrire ses éventuelles préconisations avant transmission au service instructeur.

- Envisager l'achat d'un logiciel permettant d'enregistrer les dépôts des dossiers et en suivre l'état d'avancement. Chaque commune sera connectée par internet à un serveur qui sera géré par la CCCV afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité de l'instruction.
- Concevoir une grille technique pour une première analyse des dossiers en mairie en vue de faire gagner du temps à l'instructeur.
- Le service instructeur a la charge d'analyser les dossiers par rapport aux règlements d'urbanisme de chaque commune et prépare les arrêtés. Chaque Maire conserve, comme avec la DDT, la validation et la signature des documents.

La commission a également pris l'attache de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle pour étudier éventuellement le traitement des permis de construire et analyser les solutions de mutualisation.

La commission pense qu'il serait préférable d'envisager d'organiser cette nouvelle compétence seul, compte tenu des modifications à brève échéance du périmètre des intercommunalités

PLU

M. RONSEAUX rappelle qu'un inventaire des documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) a été fait auprès de chaque commune. Le constat est qu'un nombre important de POS est à actualiser en PLU. La décision doit être entérinée pour décembre 2015.

Les membres de la commission proposent un groupement de commande pour recruter un bureau d'études pour les communes qui ne sont pas à jour dans leurs PLU.

L'idée étant que la trame des dossiers d'urbanisme soit la même pour toutes les communes et que chaque commune puisse travailler avec le bureau d'études retenu pour l'élaboration de son document.

Faut-il engager ce groupement de commandes pour la rédaction d'un PLU par commune ou engager la procédure de rédaction d'un PLUI?

La commission a retenu unanimement le groupement de commandes pour l'élaboration d'un PLU par commune pensant que le PLUI serait une étape à franchir éventuellement lorsque le projet de redimensionnement des intercommunalités sera finalisé.

M. RONSEAUX demande aux communes de se prononcer s'ils s'engagent ou pas vers le groupement de commandes.

M. RONSEAUX rappelle qu'une réunion est programmée le **16 octobre prochain** à ce propos.

M. BZDAK passe ensuite la parole à Mme NORMAND pour qu'elle relate le travail de la commission tourisme du 7 octobre 2014.

Mme NORMAND précise que le compte-rendu n'a pas été rédigé car la réunion s'est déroulée la veille.

Toutes les communes ont répondu au questionnaire, une synthèse a été réalisée et elle est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Champagne Vesle.

Les membres de la commission réfléchissent à un projet de plaquette qui sera destinée aux touristes, communes, restaurants, hôtel, chambres d'hôtes,...

Cette plaquette se présenterait de la manière suivante :

- Format A4,
- Carte de la CCCV avec une photo de chaque commune et un bref descriptif de ses activités.

Parking pour les camping-cars

SACY et CHAMERY ont répondu positivement pour la création d'un parking pour les camping-cars.

Chemin des crèches

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes pour connaître les manifestations organisées en fin d'année (marché de Noël,...). Cette information pourrait être diffusée sur la plaquette.

Panneaux informatifs

Un projet est en cours sur la réalisation de panneaux mentionnant que les communes appartiennent à la communauté de communes Champagne Vesle.

M. BZDAK donne la parole à M. BLIN pour qu'il présente le travail de la commission assainissement.

M. BLIN annonce que la commission assainissement ne s'est pas réunie car les dossiers ont été évoqués au conseil communautaire du 31 juillet dernier. Il présente l'avancement des dossiers.

Station d'épuration de Faverolles-et-Coëmy

Les travaux sont en cours, la mise en service est prévue fin octobre. Une journée pédagogique pour la plantation de roseaux avec les enfants du groupe scolaire de Faverolles-et-Coëmy aura lieu début novembre.

Poste de refoulement chemin dresfervoin

Le poste de refoulement du chemin dresfervoin à ORMES est en service.

Subventions Agence de l'Eau

M. BLIN informe que les services de l'Agence de l'Eau ont des problèmes financiers. Les commissions d'aides prévues en octobre et en décembre ont été reportées. Le problème se fait également sentir au niveau des entreprises. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a exceptionnellement accordé une dérogation pour démarrer les travaux avant l'obtention des subventions.

M. BZDAK donne la parole à M. ROUSSEAU pour faire le point sur l'avancement des dossiers du projet de territoire.

M. ROUSSEAU annonce que le comité de pilotage s'est réuni le 25 septembre dernier et a débattu sur les thèmes des transports, le tourisme et les énergies.

- **Transports (géré par M. RONSEAUX)**
Faut-il créer un service de transports ?
Réflexion sur les transports à la demande,
Organisation d'aire de co-voiturage pour rejoindre les gares de Jonchery, Muizon.

- **Tourisme (géré par Mme NORMAND)**
Site internet, création de panneaux pour l'appartenance de la CCCV.

- **Tissu associatif (géré par M. LHOTTE)**
Recenser les associations.

- **Energie (géré par M. CAUSSE)**
Actions à mettre en œuvre pour l'économie d'énergie dans les bâtiments communaux et intercommunaux.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le **12 novembre prochain à 20 h30**

M. BZDAK donne lecture des délibérations suivantes :

57/2014	SYCOMORE : Rapport annuel 2013
----------------	---------------------------------------

Vu l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

Après avoir entendu la présentation détaillée des différents points commentés par le Président et la Directrice du Sycomore,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur FRUIT, Président du Sycomore ne prend pas part au vote,

ADOPTE le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SYCOMORE

58/2014	Assainissement : convention d'occupation temporaire et convention de travaux avec la SNCF sur la commune de Muizon- autorisation de signature au Président
----------------	---

Dans le cadre des travaux d'assainissement général de la commune de Chalons sur Vesle, le passage de canalisation d'eaux usées sous la voie ferrée est prévu au niveau de Muizon,

Vu la délibération n°16/2014 du 13 mars 2014 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le projet d'assainissement général de la commune de Chalons sur Vesle,

Considérant la nécessité d'établir les conditions de ces travaux et d'occupation avec la SNCF,

Sur proposition de la commission assainissement du 30 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de prestation et d'occupation avec la SNCF.

PRECISE que le montant de ces prestations s'élèvent à 5 300 € HT pour la limitation temporaire de vitesse, prestation de production et de maîtrise d'œuvre et à 1 000 € HT pour l'occupation temporaire, ces sommes seront prélevées à l'article 2315 opération 329.

59/2014	Assainissement : convention de déversement d'eaux de ruissellement dans le réseau collectif d'eaux pluviales avec l'Association Syndicale Autorisée de Sermiers – autorisation de signature au Président
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Président expose que :

L'Association Syndicale Autorisée de Sermiers a engagé un programme de travaux d'aménagement hydraulique du vignoble. Celui-ci comporte au sein du vignoble des ouvrages de recueil et de transfert des eaux de ruissellement et en bas de coteaux des bassins de régulation. Pour deux de ces bassins, aucun milieu superficiel naturel n'est présent à proximité pour en constituer l'exutoire. L'ASA de Sermiers a donc sollicité l'autorisation de la Communauté de Communes Champagne Vesle pour déverser les débits de fuite de ces deux bassins de rétention et la surverse de l'un d'eux dans le réseau collectif d'eaux pluviales, sachant qu'aujourd'hui la totalité des eaux de ruissellement rejoint naturellement le réseau d'eaux pluviales sans régulation ni prétraitement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Association Syndicale Autorisée de Sermiers afin de déterminer les modalités techniques et financières de rejet des eaux de ruissellement du vignoble de Sermiers dans le réseau collectif d'eaux pluviales de la Communauté de Communes.

60/2014	SIEM : adhésion à un groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel-autorisation de signature au Président
----------------	--

Le Président expose que :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi de consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de la consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n°82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commande du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution de groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée de deux ans.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Vesle au groupement de commandes pour la livraison en gaz du siège social,
M. le Président à signer la convention,
M. le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

61/2014	Terrain STEP de Méry-Prémecy - demande arrêté de cessibilité d'un terrain et transmission du dossier au juge de l'expropriation
----------------	---

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 25 mai 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de Communes Champagne Vesle d'une partie de la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de MERY-PREMECY en vue de la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées domestiques,

Vu la délibération n°2010/05 du 3 mai 2010 du conseil municipal de la commune de MERY-PREMECY concernant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération n°31/2009 du 12 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la réalisation des études préalables à l'assainissement général de la commune de MERY-PREMECY,

Vu les délibérations n°34/2010 et n°36/210 du 16 septembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé les travaux de construction des réseaux de collecte des eaux et de la station d'épuration de la commune de MERY-PREMECY,

Vu la délibération n°71/2011 du 6 octobre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AB n°247 (divisée), lieu-dit « Les Terres Rouges », située sur le territoire de la commune de MERY-PREMECY, en vue de la construction d'une station d'épuration pour traiter les eaux,
- de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire,

Vu la délibération n°33/2013 du 10 avril 2013 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un acte pour l'achat d'une partie de la parcelle de terre cadastrée AB 247, appartenant au GFA GUYOT,

Considérant les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération émises par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête,

Considérant les offres d'achat faites au propriétaire de la parcelle AB 247 de lui acheter la surface de 8 ares et 00 centiares, en date des 20 mai 2011 et 31 octobre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté de cessibilité d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 247 au lieu-dit Les Terres Rouges d'une superficie de 8 a 00 ca située sur le territoire de la commune de MERY-PREMECY désignée sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012, nécessaire à la construction d'une station d'épuration des eaux usées ainsi que la transmission du dossier au juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.

62/2014	Fixation des indemnités pour formation des sapeurs-pompiers volontaires
----------------	---

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes Champagne Vesle possède un corps de sapeurs-pompiers volontaires qui n'est pas départementalisé.

Compte tenu de ce fait, le conseil communautaire peut fixer librement le montant des indemnités pour formations versées aux sapeurs-pompiers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des indemnités pour les formations aux sapeurs-pompiers volontaires.

- en tant que formateur : 120 % du taux de base de l'indemnité du grade fixé par arrêté ministériel,
- en tant que stagiaire : 100 % du taux de base de l'indemnité du grade fixé par arrêté ministériel, uniquement lorsque le stagiaire a suivi la formation pendant ses congés annuels.

63/2014	Indemnité de conseil au Receveur communautaire
----------------	--

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 qui comme chaque année il convient d'attribuer une indemnité de conseil à notre receveur pour les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'elle assure.

Le Président ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre)

DECIDE d'accorder à madame Patricia THIERUS, Trésorière d'Hermonville, une indemnité égale à 40 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget principal de l'exercice correspondant.

64/2014	BUDGET GENERAL 2014 modification budgétaire 4
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2014 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Op	Objet	Montant
D	F	66	66112		ICNE	+ 22 800 €
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	- 22 800 €

QUESTIONS DIVERSES

SCOT

M. ROUSSEAU rappelle aux conseillers communautaires que la prochaine réunion du SCOT se déroulera le 13 octobre prochain à 20h30. Il serait souhaitable que les 33 maires participent à cette réunion.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 35.

Le Président,

Luc BZDAK